



N° 23-11-59

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 23 novembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire

Présents :

M. Patrick CANCOUËT - M. Marc CLOUET - Mme Ghislaine CHAUVEAU - M. Philippe GEFFROTIN - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - Mme Amalia CAPITAINÉ - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Carmela DEGLIAME - M. Paul MOUSSARD - M. François JEFFROY - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU - Mme Laura COUDRIER (présente de 20h30 à 21h35)

Absents :

M. Denis JOLY - M. Philippe HERCYK - M. Lucien KLIPFEL - M. Philippe HERCYK - M. Fabien MOINIER - Mme Claudine STEINMANN - Mme Fatma YORAT - Mme Cindy BARQUILLA - M. Guillaume DUBOS - Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35)

Pouvoirs :

M. Lucien KLIPFEL pouvoir à Mme Ghislaine CHAUVEAU
M. Denis JOLY pouvoir à M. Marc CLOUET
M. Philippe HERCYK pouvoir à Mme Carmela DEGLIAME
M. Fabien MOINIER pouvoir à M. François JEFFROY
Mme Laura COUDRIER (départ à 21h35) pouvoir à Mme Amalia CAPITAINÉ

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	24
Date de convocation	16/11/2023
Date d'affichage	16/11/2023

Objet : Ouvertures dominicales des commerces de détail sur la commune pour l'année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code du Travail et notamment les articles L3132-26 modifié par la LOI n°2015-990 du 6 août 2015 et R3132-21,

VU le courrier de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE en date du 26 septembre 2023 sollicitant les demandes de dérogation des ouvertures dominicales des commerces de la ville de Groslay, pour l'année 2024,

CONSIDERANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile,

CONSIDERANT que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, par le Maire,

CONSIDERANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération dont la commune est membre,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la proposition des dates de dérogation envisagées,

Accusé de réception en préfecture
095-219502007-20231123-23-11-59-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception en préfecture : 28/11/2023

CONSIDERANT que la Commune peut accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an,
CONSIDERANT l'avantage que constitue l'ouverture dominicale de cette branche d'activité à certaines périodes de l'année, en termes de disponibilité de services aux administrés,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté DECIDE,

POUR : 23

M. Patrick CANCOUET - M. Marc CLOUET (pouvoir Denis JOLY) - Mme Ghislaine CHAUVEAU (pouvoir M. Lucien KLIPFEL) - Mme Jennifer NUNES - Mme Annie MUGNIER - M. Denis GIRARD - M. Ferdinando CITO - M. Ludovic LEFFET - M. Sylvain HARLE - M. Michaël CAVALIERI - Mme Amalia CAPITAIN (pouvoir Mme Laura COUDRIER) - Mme Carmela DEGLIAME (pouvoir M. Philippe HERCYK) - M. Philippe GEFFROTIN - M. François JEFFROY (pouvoir M. Fabien MOINIER) - Mme Bouchra DERKAOUI - Mme Célia JOUSSERAND - M. Lucien CORINTHE - M. Guy BOISSEAU

CONTRE : 1

M. Paul MOUSSARD

Article 1 : D'EMETTRE, sous réserve de l'avis conforme du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération PLAINE VALLEE (CAPV) qui délibérera le 6 décembre 2023, un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des établissements de commerces de détail, en dérogation à la règle du repos dominical des salariés, des magasins sis à Groslay, le :

- 14 janvier (soldes d'hiver),
- 21 janvier (soldes d'hiver),
- 28 janvier (soldes d'hiver),
- 30 juin (soldes d'été),
- 7 juillet (soldes d'été),
- 14 juillet (soldes d'été),
- 1er septembre (rentrée scolaire),
- 8 septembre (rentrée scolaire),
- 8, 15, 22, 29 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année).

Article 2 : DE DONNER, dans l'hypothèse où la CAPV émettrait un avis défavorable pour les 12 dimanches, un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail sur la commune les dimanches :

- 1^{er} septembre (rentrée scolaire),
- 8, 15, 22, 29 décembre (fêtes de Noël et de fin d'année),

la commune pouvant accorder sans avis conforme de la CAPV, 5 dérogations par an.

Article 3 : DE PRECISER que les dates seront définies par un arrêté de Monsieur le Maire.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente

Publiée - Notifiée le

24/11/2023

Certifiée exécutoire par le Maire

le 28/11/2023

Patrick CANCOUET



Le Secrétaire de séance
M. Lucien CORINTHE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
095-219502887-20231123-23-11-59-DE
Date de télétransmission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023